

Séance de l'assemblée
Délibérante du 13 février 2019

Délibération n°04/2019

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mardi 29 janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 13 février deux mille dix-neuf, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

DEMERE Jean-François
HEALY Bénédicte
BUCHE Jean-Pierre
BERNARD Françoise
PETEL Gilles

BRANLARD Gérard

Titulaires excusés :

BLANCHET Roland
DELETANG Claude
GUILLAUME Gérard
BRUHAT Pascal
SALLES Daniel

Suppléants présents :

DUPECHER Pierre
ARDOUREL Sylvie

Suppléants excusés :

AUBIER Claude
BLANCHAMP Gérard
GUELON René
FEDERSPIEL Hélène
LANGUILLE Fabienne
DUMAS Olivier
HENRION Colette

Représentation : Départ de Gilles PETEL à 19h, représenté par son suppléant Pierre DUPECHER

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7	1		5	5	7	0	0

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire - Ecopôle du Val d'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république.

M. Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

M. le Président explique d'un Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire

M. Le Président rappelle également que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite la loi « NOTRe » repris dans l'article L-2312-1 du code général des collectivités territoriales. Aussi dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique du SEAT, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget mais bien d'évoquer le contexte financier local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

Le Président présente aux membres du comité syndical les grandes orientations du budget primitif 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à **l'unanimité** :

- **De prendre acte** du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2019
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents liés à la présente décision,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

